

**ARRETE**  
portant  
**Interruption de la Circulation**  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D947 et D166**  
au territoire des communes de **RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE**  
**TRAVAUX: Renforcement de la RD947**  
Section hors agglomération  
du 16 octobre 2023 au 24 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental du Nord,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais portant délégation de signature,

**Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** la convention entre les départements du Pas-de-Calais et le Nord pour la gestion des routes départementales limitrophes,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 21/09/2023, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux Renforcement de la RD947, du 16 octobre 2023 au 24 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renforcement de la RD947, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D947 et D166, hors agglomération, du 16 octobre 2023 au 24 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif au classement de route classée à grande circulation,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE, LORGIES, LA COUTURE, BEUVRY, ESSARS, LOCON, ANNEZIN, HINGES, LESTREM, MERVILLE et LA GORGUE,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et développement Territorial de l'Artois et de Monsieur le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D947 du PR18+650 au PR19+845, D947 du PR0+000 au PR0+625 (Nord) et D166 su PR22+750 au PR22+980, hors agglomération, sur le territoire des communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE, du 16 octobre 2023 au 24 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

**Déviation PL**: "RD947, RD171, RD166, RD171, RD945, RD23D (Nord), RD322 (Nord) et RD945 (Nord)" sur les communes de "RICHEBOURG, LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE, LORGIES, LA COUTURE, BEUVRY, ESSARS, LOCON, ANNEZIN, HINGES, LESTREM, MERVILLE et LA GORGUE (Nord),

**Déviation VL**: RD169, RD168, RD168E4, RD166, RD18, RD322 et RD947" sur les communes de RICHEBOURG, LAVENTIE et LA GORGUE (Nord)

Interruption sur la RD166 des PR22+700 à 22+980.

Les accès au garage Alex Auto, à CT autos et aux riverains seront préservés sauf lors de la préparation et de la réalisation de la couche de roulement.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et la Direction de la Voirie du département du Nord.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de la Gestion de la voirie du département du Nord,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

LILLE, le.13.octobre.2023

ARRAS, le..13.octobre.2023

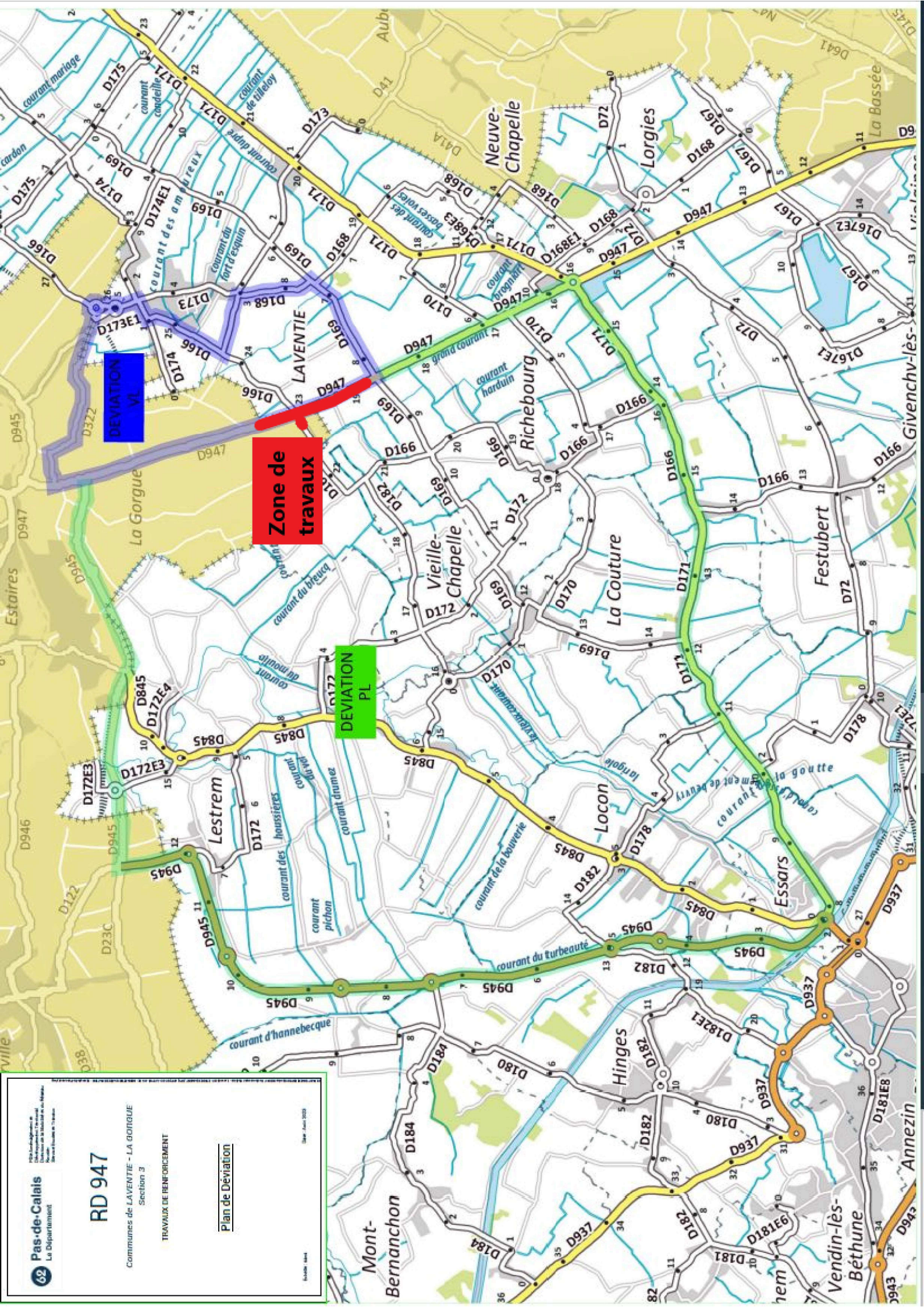
Pour le Président du Conseil départemental du Nord,  
Le Responsable de Service  
Direction de la Voirie

  
Christophe DELBEQUE

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

  
Matthieu BIELFELD






**Pas-de-Calais**  
 Le Département

**RD 947**  
 Communes de LAVENTIE - LA GORGUE  
 Section 3  
 TRAVAUX DE RENFORCEMENT

**Plan de Déviation**

Échelle : 1:5000

08/04/2023